



N/REF : FC/06/09/23

Direction des Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

N° P23/36

OBJET : Modification du régime de priorité au carrefour entre la route de Metge (VC N°15) et la route du Terrier (VC N° 110)

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents de la circulation, il convient de modifier le régime de priorité au carrefour entre la route de Metge (VCN°15) et la route du Terrier (VCN°110).

-----ARRETE-----

Article 1 : Il est instauré un régime de perte de priorité (CEDEZ LE PASSAGE – AB3a) au carrefour des voies VCN°110 (Route du Terrié) et VCN°15 (route de Metge).

Article 2 : Cette réglementation sera applicable de manière permanente dès la mise en place de la signalisation correspondante par les Services Techniques Intercommunaux du Grand Figeac.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.

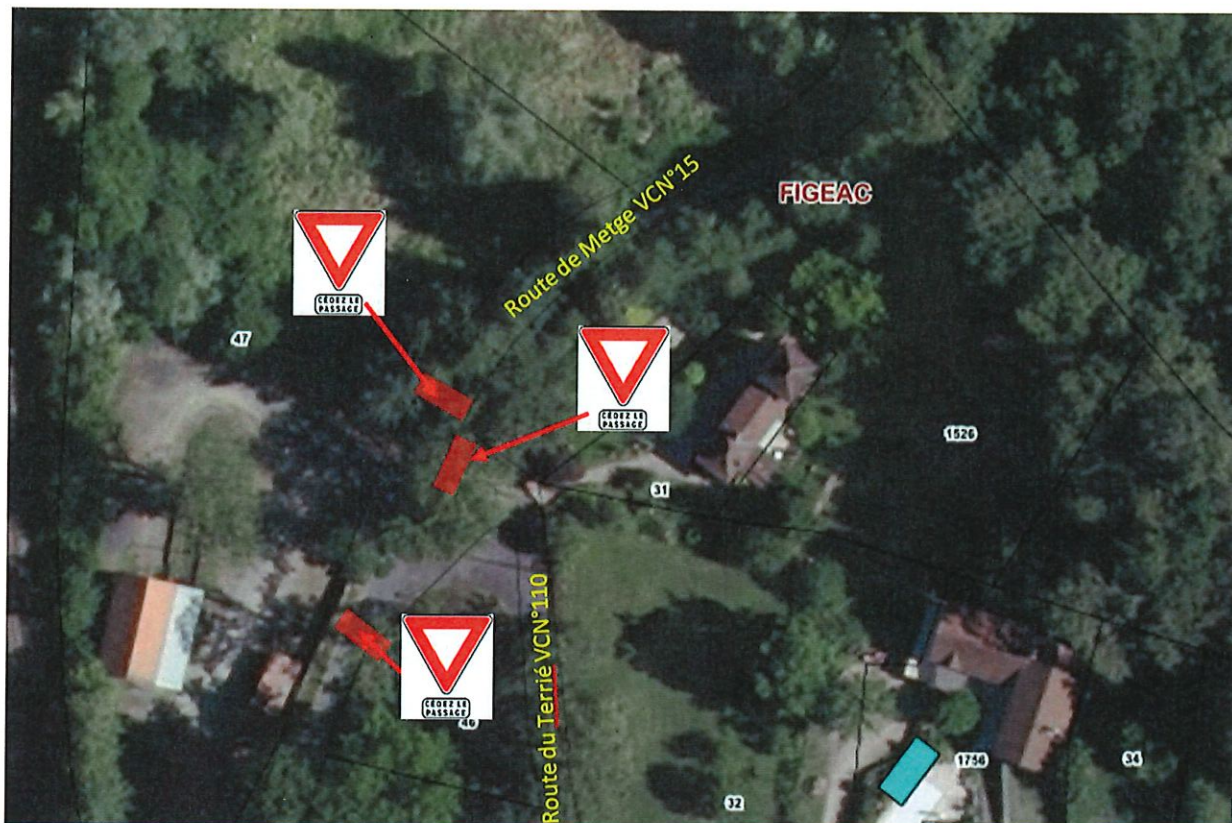
Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 15 SEP. 2023

LE MAIRE

André MELLINGER



Copies : Service à la Population – Cabinet du Maire
Ateliers municipaux – ST GF
SDIS – Hôpital - PM – Gendarmerie
La Dépêche du Midi – Info Municipales



N/REF : FC/06/09/23

Direction des Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

N° P23/37

OBJET : Modification du régime de sens de circulation de la place des Mirepoises – entre le n° 5 de la place des Mirepoises et l’avenue du Colonel Teulié

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l’avis des Services de Police Municipale,

VU l’avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents de la circulation, il convient de modifier le régime de sens de circulation de la place des Mirepoises – entre le n° 5 de la place des Mirepoises et l’avenue du Colonel Teulié,

-----ARRETE-----

Article 1 : La place des Mirepoises, entre le n°5 de la place des Mirepoises et l’avenue du Colonel Teulié, est mise en sens unique selon les dispositions suivantes :

➤ **Sens unique dans le sens n°5 place des Mirepoises vers l’avenue du Colonel Teulié**

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire appropriée mise en place par les Services Intercommunaux. Celles-ci sont applicables dès la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 15 SEP. 2023
LE MAIRE
André MELLINGER



Copies : Service à la Population – Cabinet du Maire
Ateliers municipaux – ST GF
SDIS – Hôpital - PM – Gendarmerie
La Dépêche du Midi – Info Municipales



N/REF : FC/06/09/23

Direction des Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

N° P23/38

OBJET : Modification du régime de sens de circulation de la rue du Rubis – entre la rue du Faubourg du Pin et l'intersection avec la rue Georges Fontanges.

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents de la circulation, il convient de modifier le régime de sens de circulation de la rue du Rubis – entre la rue du Faubourg du Pin et l'intersection avec la rue Georges Fontanges,

-----ARRETE-----

Article 1 : La rue du Rubis, entre la rue du Faubourg du Pin et l'intersection avec la rue Georges Fontanges, est mise en sens unique selon les dispositions suivantes :

- Sens unique dans le sens rue du Faubourg du Pin vers l'intersection avec la rue Georges Fontanges.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire appropriée mise en place par les Services Intercommunaux. Celles-ci sont applicables dès la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 15 SEP. 2023

LE MAIRE

André MELLINGER



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official seal.

Copies : Service à la Population – Cabinet du Maire
Ateliers municipaux – ST GF
SDIS – Hôpital - PM – Gendarmerie
La Dépêche du Midi – Info Municipales